

# Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

## Niveau : Crise



### Mesures d'interdiction des usages



**Interdiction**  
d'arroser les pelouses,  
rond-points et massifs  
fleuris



**Interdiction**  
d'arroser les potagers  
Selon les conditions prévues  
dans l'arrêté préfectoral, le  
maire peut autoriser de 20h à  
2h l'arrosage des potagers.



**Interdiction**  
d'arroser les terrains de  
sport  
Autorisé deux nuits par  
semaine.



**Interdiction**  
d'arroser les golfs  
Sauf de 20h à 2h avec de  
l'eau issue d'un processus  
de réutilisation.



**Interdiction**  
de nettoyer à grande eau les terrasses,  
façades et voiries  
Sauf en cas de travaux.  
Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



**Interdiction**  
de laver les véhicules  
Sauf en station de lavage avec  
système de recyclage de l'eau.



**Interdiction**  
de laver les embarcations  
Sauf impératif sanitaire et  
charte de gestion du port.



**Arrêt des prélèvements**  
agricoles  
Sauf pour la sauvegarde de l'outil  
de production dans des conditions  
prévues par l'arrêté préfectoral.



**Interdiction**  
de créer ou  
d'approfondir un forage  
Sauf autorisation.



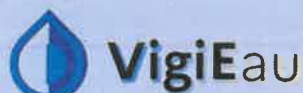
**Interdiction**  
de remplir et faire  
l'appoint des piscines à  
usage privé  
Sauf impératif de sécurité.



Limiter sa consommation à  
l'échelle individuelle et  
adopter les éco-gestes.

*Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.*

## Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



Pour s'informer sur la  
sécheresse et les  
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel  
l'état des ressources dans le  
département